



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 03 décembre 2025

Le mercredi 03 décembre 2025, à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Philippe BERTRAND, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE.

Excusés : Emilie CREUSOT (pouvoir à Manuel DAL MOLIN), Emmanuelle CLETON (pouvoir à Philippe BERTRAND), Stéphane SOMMEILLER (pouvoir à Frédéric GERDIL), Adelino MOTA FRAGOSO (pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Guillaume CRASSARD (pouvoir à Roger BECHET), Magali TASSI (pouvoir à Stéphane BAIGUE).

Absents : Stéphanie ZELIE.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice15

Nombre de conseillers municipaux présents8

Nombre de votants14

Date de convocation du conseil municipal 27 novembre 2025

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 01.

Secrétaire de séance : Frédéric GERDIL.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Vie associative - Convention Excenevex en fête

Faisant suite aux débats tenus lors de la séance du 23 juin 2025, la commission vie associative a organisé une rencontre avec le président de l'association Excenevex en fête. Après échanges, celui-ci a fait connaître son souhait d'une convention de moyens afin de soutenir les 2 évènements majeurs de l'association, à savoir le « Week-end du rire » et la « Fête du sable ». Ces deux évènements existent depuis de nombreuses années et répondent parfaitement à l'objet associatif et participent à l'animation de la commune.

Aussi, afin de soutenir ces deux évènements, il a été convenu de consolider le partenariat entre la commune et l'association Excenevex en Fête par la signature d'une convention pour l'année 2026. Les engagements pour la commune d'Excenevex portent notamment sur la mise à disposition d'espaces publics, de matériels, la promotion de l'évènement et la prise en charge de cachets d'artistes à concurrence de 3 000 euros pour l'année 2026.

Les engagements de l'association portent entre autres sur l'organisation des évènements, le partenariat avec la commune et le versement d'une participation au CCAS d'Excenevex si les résultats le permettent. Madame le Maire rappelle qu'une telle convention de partenariat a déjà été approuvée avec trois associations.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre Excenevex en fête et la commune d'Excenevex pour les festivités 2026 des événements « Week-end du rire » et « Fête du sable » ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Finances locales

a. Emission de titres

Lors de la réfection des terrains de tennis, l'entreprise a brisé la vitre de la bulle. Il a été convenu avec cette dernière que la commune procéderait aux réparations avant de refacturer la somme à l'entreprise.

Le tiers identifié est :

Tiers	Nature des travaux	Montant à titrer
Laquet tennis 643 route de beau repère 26210 Lapeyrouse mornay	Réparation de la vitre cassée de la bulle de tennis	108,77 euros
TOTAL		108,77 euros

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission du titre mentionné ci-dessus adressé au tiers concerné pour règlement des frais liés à la réparation de la vitre de la bulle de tennis ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Décisions modificatives n°5 du budget principal 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le budget principal 2025 est modifié ainsi :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Décision modificative n°5
011 Charges à caractère général.....	- 23 158,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	- 15 000,00 €
014 Atténuations de produits	6 258,00 €
65 Autres charges de gestion courante	52 900,00 €

67 Charges spécifiques.....	8 064,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations.....	428,26 €
023 Virement à la section d'investissement	- 29 806,26 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 814,00 €
TOTAL.....	15 500,00 €

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Décision modificative n°5
013 Atténuations de charges.....	- 10 000,00 €
70 Produits du service, des domaines et des ventes	4 000,00 €
731 Fiscalité locale.....	3 500,00 €
74 Dotations, subventions, participations	15 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
TOTAL.....	15 500,00 €

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Décision modificative n°5
21 Immobilisations corporelles.....	1 398 410,00 €
204 Subventions d'équipement versées.....	33 904,00 €
TOTAL.....	1 432 314,00 €

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Décision modificative n°5
10 Dotations, fonds divers et réserves	- 76 000,00 €
13 Subventions d'investissement.....	22 306,26 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 29 806,26 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 814,00 €
TOTAL.....	1 432 314,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de décision modificative n°5 de l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°5 de l'exercice 2025 du budget principal tel que présentée ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Décision modificative n°2 du budget annexe parking

Sur proposition de Madame le Maire, le budget annexe parking 2025 est modifié ainsi :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Décision modificative n°2
011 Charges à caractère général.....	9 193,96 €

042 Opérations d'ordre	500,00 €
TOTAL	9 693,96 €

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Décision modificative n°2
70 Produits du service, des domaines et des ventes	9 693,96 €
TOTAL	9 693,96 €

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Décision modificative n°2
21 Immobilisations corporelles.....	500,00 €
TOTAL	500,00 €

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Décision modificative n°2
040 Opérations d'ordre.....	500,00 €
TOTAL	500,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2025 concernant le budget annexe parking.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe parking tel que présentée ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Contractualisation d'emprunt

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a voté, dans le cadre du vote de la décision modificative n°5 du budget principal, une autorisation d'emprunt afin de financer le projet d'espace polyvalent culturel et sportif. Quatre banques ont été approchées afin de réaliser un nouvel emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 euros. Après analyse, il ressort que c'est le Crédit Mutuel qui est mieux positionné.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter un emprunt aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A.
- Montant du contrat de Prêt : 1 500 000,00 euros.
- Durée du contrat de prêt : 25 ans.
- Objet du contrat de prêt : Création espace polyvalent culturel et sportif
- Versement des fonds : Dès la signature du contrat et au plus tard le 31 mars 2026

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %.
- Base de calcul des intérêts : exact sur la base d'une année de 365 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Commission :

- Commission d'engagement : 2 250 euros.

Etendue des pouvoirs du signataire :

- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Autorisations de programmes et crédits de paiements

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2023-009 du 23 janvier 2023 permettant la gestion en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) des opérations d'investissement,

VU les opérations programmées et les avancées des opérations en cours,

VU la délibération du conseil municipal du 26 août 2025 n°DEL-2025-065 portant autorisations de programmes et de crédits de paiements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de gérer ces opérations d'un point de vue financier via le mécanisme des AP/CP afin de permettre une gestion rigoureuse des finances publiques communales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de création et modification des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP). Ils pourront être réévalués en cours de chantier si des besoins financiers devaient s'anticiper ou se repousser.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉÉ l'AP/CP suivante :

En euros €	AP	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Opération : enfouissement des réseaux électriques, télécoms et éclairage public	444 620	0	0	219 350	225 270	0

CONFIRME et MODIFIE les AP/CP suivants :

En euros €	AP	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Opération n°46 : Espace polyvalent culturel et sportif	4 792 866,65	562 755,84	133 593,50	2 158 693	1 363 259	574 565,31
Opération : aménagement de commerces et logements rue du centre	818 621,50	0	0	0	350 000	468 621,50
Opération : acquisition et aménagement local professionnel rue des écoles	650 000	0	0	252 000	398 000	0

PRÉCISE que les reports de crédits de paiements (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;

ENONCE que chaque projet fait l'objet de financements de la part des partenaires de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à solliciter les financements pour chacun de ses projets ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Taxes locales 2026

Madame le Maire présente le compte rendu de la commission administration générale sur le maintien des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'avis de la commission administration générale du 1^{er} décembre 2025 préconisant une stabilité des taux ;

CONSIDÉRANT que la commission administration générale préconise un maintien des taux,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des impôts locaux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,89%
- Majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale : 60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,16%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,81%.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g. Budget primitif du budget principal 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le budget principal 2026 est ainsi proposé :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif 2026	Evolution 2025/2026
011 Charges à caractère général	442 105,00 €	17,1 %
012 Charges de personnel et frais assimilés	695 694,30 €	- 4 %
014 Atténuations de produits	30 258,00 €	35,7 %
65 Autres charges de gestion courante	484 005,20 €	- 9,8 %
66 Charges financières	88 584,31 €	192,5 %
023 Virement à la section d'investissement	282 823,16 €	- 15,1 %
042 Opérations d'ordre	25 065,00 €	- 43,3 %
TOTAL	2 048 534,97 €	- 1,7 %

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif 2026	Evolution 2025/2026
013 Atténuations de charges	3 500,00 €	- 30 %
70 Produits du service, des domaines et des ventes	207 628,00 €	0 %
73 Impôts et taxes	85 000,00 €	6,3 %
731 Fiscalité locale	865 000,00 €	- 1,0 %
74 Dotations, subventions, participations	486 975,00 €	- 3,6 %
75 Autres produits de gestion courante	367 426,97 €	- 2,6 %
76 Produits financiers	5,00 €	0 %
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €	- 66,7 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €	2 %
TOTAL	2 048 534,97 €	- 1,7 %

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif 2026	Evolution 2025/2026
16 Emprunts et dettes assimilées	342 338,69 €	38,1 %
21 Immobilisations corporelles	300 110,47 €	- 89 %
23 Immobilisations en cours	2 158 693,00 €	604,9 %
458 Opé. d'investissement sous mandat pour compte de tiers	25 000,00 €	- 87,5 %
204 Subventions d'équipement versées	33 904,00 €	0 %
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €	2 %
TOTAL	2 892 046,16 €	- 21,3 %

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif 2026	Evolution 2025/2026
10 Dotations, fonds divers et réserves	100 158,00 €	- 75,4 %
13 Subventions d'investissement	459 000,00 €	73 %
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	- 17,5 %
458 Opé. d'investissement sous mandat pour compte de tiers	25 000,00 €	- 87,5 %
021 Virement de la section de fonctionnement	282 823,16 €	- 15,1 %

040 Opérations d'ordre.....	25 065,00 €.....	- 42,7 %
TOTAL.....	2 892 046,16 €.....	- 21,3 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget principal.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal tel que présentés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

h. Budget primitif du budget annexe base de loisirs 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le budget annexe base de loisirs 2026 est ainsi proposé :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
011 Charges à caractère général.....	111 610,00 €.....	+ 1,4 %
012 Charges de personnel et frais assimilés	129 631,00 €.....	- 3,0 %
65 Autres charges de gestion courante	267 626,97 €.....	+ 4,0 %
66 Charges financières	1 270,03 €.....	- 16,3 %
023 Virement à la section d'investissement	3 000,00 €.....	- %
042 Opérations d'ordre.....	10 963,00 €.....	+ 10,0 %
TOTAL.....	524 101,00 €.....	+ 2,3 %

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
70 Produits du service, des domaines et des ventes	67 100,00 €.....	+ 8,1 %
731 Fiscalité locale.....	73 000,00 €.....	- 18,9 %
75 Autres produits de gestion courante	384 001,00 €.....	+ 6,5 %
TOTAL.....	524 101,00 €.....	+ 2,3 %

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
21 Immobilisations corporelles.....	0,07 €.....	- 100,0 %
16 Emprunts et dettes assimilées.....	13 962,93 €.....	- 5,1 %
TOTAL.....	13 962,93 €.....	- 96,3 %

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
021 Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €.....	- %

040 Opérations d'ordre.....	10 963,00 €.....	+ 10,0 %
TOTAL.....	13 962,93 €.....	- 96,3 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe base de loisirs.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe base de loisirs tel que présentés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

i. Budget primitif du budget annexe parking 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le budget annexe parking 2026 est ainsi proposé :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
011 Charges à caractère général.....	15 036,62 €.....	- 37,5 %
012 Charges de personnel et frais assimilés	161 940,38 €.....	0 %
042 Opérations d'ordre.....	52 856,00 €.....	+ 27,8 %
TOTAL.....	229 833,00 €.....	- 2,8 %

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
70 Produits du service, des domaines et des ventes	225 000,00 €.....	- 2,9 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 833,00 €.....	0%
TOTAL.....	229 833,00 €.....	- 2,8 %

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
21 Immobilisations corporelles.....	48 023,00 €.....	- 88,6 %
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 833,00 €.....	0 %
TOTAL.....	52 856,00 €.....	- 87,7 %

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
040 Opérations d'ordre.....	52 359,00 €.....	+ 27,8 %
TOTAL.....	52 359,00 €.....	- 87,8 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe parking.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe parking tel que présentés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

j. Budget primitif du budget annexe cimetière 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le budget annexe cimetière 2026 est ainsi proposé :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif	Evolution 2025/2026
011 Charges à caractère général.....	1 000,00 €.....	0 %
042 Opérations d'ordre.....	5 815,36 €.....	37,1 %
TOTAL	6 815,36 €	- 53,5 %

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif	Evolution 2025/2026
70 Produits du service, des domaines et des ventes	1 000,00 €.....	- 81,5 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 815,36 €.....	- 37,1 %
TOTAL	6 815,36 €	- 53,5 %

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif	Evolution 2025/2026
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 815,36 €.....	- 37,1 %
TOTAL	5 815,36 €	- 70,1 %

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif	Evolution 2025/2026
040 Opérations d'ordre.....	5 815,36 €.....	- 37,1 %
TOTAL	5 815,36 €	- 70,1 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe cimetière.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe cimetière tel que présentés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

k. Budget primitif du budget annexe port 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le budget annexe port 2026 est ainsi proposé :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
011 Charges à caractère général.....	7 000,00 €.....	- 51,7 %
TOTAL	7 000,00 €.....	- 77,7 %

Fonctionnement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
70 Produits du service, des domaines et des ventes	7 000,00 €.....	0 %
TOTAL	7 000,00 €.....	- 77,7 %

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
TOTAL.....	0,00 €.....	- 100,0 %

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Budget primitif.....	Evolution 2025/2026
TOTAL.....	0,00 €.....	- 100,0 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe port.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe port tel que présentés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Ressources humaines - Mise à jour du RIFSEEP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU les arrêtés :

- Du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- Du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- Du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- Du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- Du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- Du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). La commune a refondu le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des postes,
- Valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents
- Tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents
- Améliorer la visibilité et la cohérence du régime indemnitaire
- Constituer, par-là, un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanches ou jours fériés, etc.), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT et l'avantage collectivement acquis au sens de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois).

Il convient aujourd'hui de l'adapter à la nouvelle réglementation en vigueur.

A/ Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Concernant les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise (l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants plafond des fonctionnaires d'Etat), le RIFSEEP ne leur sera versé qu'après parution de l'arrêté ministériel nécessaire.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

B/ Montants de référence

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

I/ Groupes de fonctions des catégories A

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants maximums	
		IFSE	CIA
1	Direction générale	24 500 €	4 324 €
2	Direction de pôle d'axe, emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement	18 000 €	3 176 €
3	Chef de service ou de structure (adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale)	17 300 €	3 053 €
4	Chargé de mission (emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3)	12 000 €	2 118 €

II/ Groupes de fonctions des catégories B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Chef de service ou de structure (encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes)	17 480 €	2 380 €
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	8 400 €	1 482 €
3	Gestionnaire, instructeur, sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 800 €	1 376 €

III/ Groupes de fonctions des catégories C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Chef d'équipe, gestionnaire (encadrement ou coordination d'une équipe)	9 400 €	1 447 €
2	Agent possédant une ou des compétences particulières	8 600 €	1 270 €
3	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions ne figurant pas dans le groupe 1	6 200 €	1 094 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base du RIFSEEP dans la collectivité selon la catégorie de l'agent considéré, à savoir 15 % du plafond global pour les agents de catégories A, B et C

C/ Critères de modulation

I/ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

II/ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes.

CIA : Complément Indemnitare Annuel								
Critère	Exemple d'indicateurs	Proposition d'échelle de points						
		0	1	2	3	4	5	Total
Engagement professionnel	Assiduité							
	Connaissance de l'environnement professionnel							
	Sens de l'initiative							
	Niveau d'autonomie							
Atteinte des objectifs individuels / du service	Efficacité dans l'emploi (résultats obtenus, suivi des activités)							
	Respect des délais et échéances							
Qualités relationnelles	Travail en équipe							
	Relation avec les élus							
	Relation avec le public							
	Relation avec la hiérarchie							
Sens du service public	Respect de l'égalité de traitement							
	Poursuite de l'intérêt général							
	Amélioration continue du service public ex : nombre de jours passés en formation							
	Devoir de réserve							
								Note obtenue à rapporter sur 100

Elle sera versée mensuellement.

D/ Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

E/ Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à

ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, que par pour donner suite à la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

F/ Maintien de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois)

L'avantage collectivement acquis au sens de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois) à la commune d'Excenevex est conservé en dehors du RIFSEEP.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération :

- Annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire
- Complète les délibérations instaurant les primes relatives aux sujétions liées à la durée du travail (IHTS, etc.), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT et l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois).

CONFIRME la mise en place l'IFSE pour les filières concernées. Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué aux agents

CONFIRME la mise en place le CIA pour les filières concernées et au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application. Il sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué aux agents

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Domaines et patrimoines

a. Convention de servitude Enedis

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour des raisons d'insertion paysagère, la société Enedis a accepté de déplacer le futur poste « Cérézy » au nord-ouest de l'ancien bâti présent sur cette parcelle.

b. Transfert de propriété du littoral

La commune d'Excenevex, riveraine du lac Léman a entendu, pour accroître son développement et permettre une gestion optimisée de son patrimoine, entrer en pleine propriété du domaine public fluvial appartenant à l'Etat, situé au droit de son territoire.

L'article L 3113 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques permet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires.

Par délibération en date du 14 avril 2025, publiée le 21 avril 2025, le conseil municipal a sollicité l'État aux fins d'obtenir ce transfert.

Après plusieurs échanges avec les services de l'État, ceux-ci ont proposé le transfert du domaine public fluvial, selon le plan annexé.

Il est de l'intérêt de la collectivité d'accepter ce transfert à titre gratuit, afin d'entrer en pleine propriété du domaine public, ainsi délimité.

VU les articles L 3113-1 à L 3113-4, R 3131-1 à R 3113-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L 1111 – 1, L2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

VU la proposition formulée par l'État de transférer le domaine public fluvial selon le plan annexé,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord de l'État portant sur le transfert de la propriété du domaine public fluvial,

ACCEPTE le transfert ainsi opéré tel que mentionné dans le plan joint et non tels que proposé par les services de l'État ;

DEMANDE à l'État de rédiger la convention visée à l'article R 3113 – 5 du code général de la propriété des personnes publiques.

DEMANDE à l'État de constater le transfert par arrêté visé à l'article R 3113 – 5 du code général de la propriété des personnes publiques

RÉAFIRME la délibération n°DEL-2025-029 du 14 avril 2025 portant transfert de propriété des ports ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Travaux en régie - coût horaire et travaux réalisés

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité elle-même,

CONSIDÉRANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, entre autres, à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférées en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 27,61 euros le coût horaire du personnel technique de la collectivité pour l'exercice 2025,

ACTE les travaux en régie présentés au conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Intercommunalité - Thonon Agglomération - Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération de l'année 2024.

Le rapport d'activité 2024 s'articule autour de 13 thématiques :

1. Écouter, dialoguer, choisir : une gouvernance au service du territoire
2. Planifier, mutualiser, accélérer la transition
3. Réduire, trier, valoriser : vers une gestion durable des déchets
4. L'eau en partage, la nature en héritage
5. Pour un urbanisme de projet maîtrisé
6. Politique de l'habitat : des avancées dans un contexte fragilisé
7. Bouger autrement : vers une mobilité plus propre, plus fluide et partagée
8. Renforcer l'attractivité économique et touristique par l'innovation et la cohérence territoriale
9. Protéger, prévenir, accompagner : l'agglomération aux côtés de ses habitants
10. Action sociale et culturelle : l'agglomération aux côtés des communes
11. Cap sur l'investissement malgré un contexte budgétaire contraint
12. Ressources humaines : renforcer l'attractivité et fidéliser
13. Usages numériques et communication.

Le rapport a été établi par Thonon Agglomération.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

PRÉCISE que les rapports complets sont consultables sur le site internet de la commune d'Excenevex et de Thonon Agglomération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

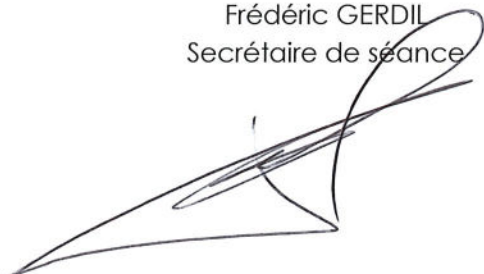
7. Décisions municipales 03.12.2025

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal dont le Maire bénéficie, Madame le Maire présente la décision prise :

- DEC-2025-010 du 06 novembre 2025 fixant les droits des spectacles et concerts des festivités de Noël 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h48.

Frédéric GERDIL
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

